

UNSSF



Union Nationale et Syndicale des Sages Femmes

Webinaire

CDCE/CPR/URPS :

comment communiquer avec nos adhérent.e.s

14 septembre 2021

Les instances conventionnelles

Comités Départementaux de Concertation et d'Echange (CDCE)

- Depuis la création des nouvelles régions, les CPR reconstituées couvrent un territoire très vaste. Nos représentants dans ces commissions ont exprimé leurs difficultés pour connaître la totalité de ce nouveau territoire, rendant parfois impossible la justesse de leur expertise des situations des collègues. De plus, les temps de transport pour se rendre aux rencontres physiques s'ajoutent à ces difficultés.
- Dans l'Avenant 4 à la Convention Nationale des Sages - Femmes nous avons souhaité introduire deux éléments pour améliorer cette situation : **la création des Comités Départementaux et la possibilité de Commissions Electroniques indemnisées.**
- **Article 33.3 – Comité Départemental de Concertation et d'Echange** *Les partenaires conventionnels s'accordent pour instaurer dans les Départements un Comité Départemental de Concertation et d'Echange.*
- *Chaque comité est composé de représentants de la caisse du service médical et de représentants désignés par les organisations syndicales représentatives des sages-femmes libérales et signataires de la présente convention. Pour chacune des parties, sont désignés **4 représentants**.*
- *Ce comité se réunit au moins une fois par an.*

Les instances conventionnelles

Comités Départementaux de Concertation et d'Echanges (CDCE)

- *Il a pour rôle :*
 - *de faciliter l'application de la convention par une bonne coopération des caisses d'assurance maladie et des représentants de la profession.*
 - *de privilégier les échanges au niveau local entre les représentants de la profession, les caisses et le service médical.*
- *Ce comité n'a pas vocation à se substituer à la CPR, cependant, il est compétent pour transmettre à cette dernière les sujets nécessitant une étude de sa part.*
- *Les membres du Comité perçoivent une indemnité de vacation par réunion et une indemnité de déplacement similaires à celles des membres des commissions paritaires.*



Les instances conventionnelles

Comités Départementaux de Concertation et d'Echanges (CDCE)

- **En pratique :**
 - **vous êtes représentant départemental :**
 - Mettez-vous en contact avec vos représentants régionaux et nationaux pour interagir avec eux
 - informez-les des dates des convocations
 - informez-les de la teneur de la réunion (en particulier sur les problématiques et solutions particulières à votre département)
 - ne pas hésiter à **préparer un ordre du jour** : si vous le présentez à la caisse dès votre convocation, vous aurez de meilleures chances d'avoir les « bons » interlocuteurs et des réponses à vos questions.
 - Vous pouvez le faire en lien avec les autres représentants départementaux et si possible en lien avec les représentants régionaux, par exemple sur le groupe unssf-cpr@googlegroups.com
 - faire remonter +++ aux représentants régionaux.



Les instances conventionnelles

Comités Départementaux de Concertation et d'Echanges (CDCE)

- **En pratique :**

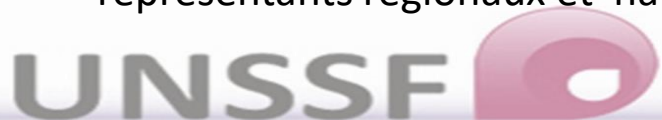
- **Nominations des représentants départementaux :**

- Par décision de la CPN du 4 octobre 2018, les caisses départementales sont censées interroger directement le bureau ou la présidente de l'UNSSF pour les nominations. Si vous connaissez des volontaires, signalez-les au bureau directement SVP. Si un seul représentant départemental est désigné , tenter d'en trouver un autre

- **Exemples de sujets à aborder :**

- ce peut être le lieu d'initier, si ce n'est déjà fait, des concertations sur la coordination ville-hôpital, le PRADO précoce, mise en place du contact anténatal **important +++ : quelles sont les mesures concrètes mise en place pour chaque établissement**
- les problématiques liées aux IK,
- des demandes injustifiées d'indus ou de justificatifs .

Demandez des « écrits » : par exemple demandez qu'un PV officiel soit transmis aux participants, lisez-le, faites corriger ce qui ne vous semble pas conforme à ce qui a été dit lors de la commission, transmettez-le aux représentants régionaux et nationaux



Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

article 33.2

- *Les sièges de la section professionnelle sont répartis par accord entre les **organisations syndicales représentatives** des sages-femmes signataires de la présente convention.* Une enquête du ministère détermine si un syndicat est « représentatif ».
- *La durée du mandat des sages-femmes est celle conférée par le syndicat qu'ils représentent.* Les membres de la section professionnelle sont nommés par le syndicat et doivent être adhérents. **Faire attention à son adhésion SVP**
- **Rôle de la commission paritaire régionale :**
 - *La CPR délibère sur les orientations de politique conventionnelle au niveau régional. La CPR est saisie pour avis :*
 - *sur les projets de contrats types conclus par l'ARS ainsi que sur le projet d'arrêté de zonage régional ;*
 - *des demandes de conventionnement dans les zones « sur dotées » en application de l'article 3.3.1 de la présente convention;*



Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

La CPR est chargée notamment des missions suivantes:

- – *elle facilite l'application de la convention nationale par une concertation permanente sur le plan local entre les caisses et les représentants des sages-femmes ;*
- – *elle est informée des programmes d'accompagnement mis en place au service des patients ;* Nous avons demandé que la section professionnelle puisse prendre part à l'élaboration de ces informations ; il y a peut être moyen d'avoir une influence dans les régions sur ce point.
- – *elle assure un suivi de l'évolution régionale des dépenses de santé en rapport avec les actes de sages-femmes et analyse ces dépenses au regard des besoins de santé de la population; **encore plus important vu le rôle des CPR auprès des ARS pour la démographie des sages-femmes.***
- – *elle assure le suivi de la mise en place du contact anténatal ;* important +++ : expliciter quelles sont les mesures concrètes mise en place pour chaque établissement

Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

- *elle suit l'évolution de la démographie des sages-femmes sur le territoire régional, notamment par un suivi régulier des mouvements des sages-femmes sur le territoire régional, à ce titre un état des lieux est présenté régulièrement en commission ;* Plus qu'un état des lieux, nous souhaiterions que soit fait un rapport précis sur les conventionnements, les arrêts d'activités et pour les zones surdotées un rapport sur les dérogations qui ne sont pas passées en CPR. Il faut pouvoir faire remonter aux représentants nationaux ce qui pourrait nous sembler abusif.
- *elle suit et évalue au niveau régional l'impact des mesures d'incitation à l'installation dans les zones très sous-dotées et sous-dotées ;* **important.** Les bilans sur ce dispositif avant l'avenant 4 ont été trop imprécis de notre point de vue, en particulier pour les contrats de « maintien » en zone sous-dotées et pour les causes des contrats interrompus.
- *elle développe une offre de service et d'accompagnement pour orienter les sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées en offre de soins en sage-femme ; elle étudie les documents statistiques et économiques permettant de mieux identifier dans la région les besoins de santé de la population, d'évaluer le coût des soins, la répartition de l'offre de soins en sage-femme;*
- *elle assure un suivi de la qualité des soins de sage-femme, notamment en comparant l'activité des sages-femmes de chaque département de la région avec la moyenne régionale et nationale;*
- *elle met en place des actions d'information et/ou de sensibilisation des professionnels sur leur activité, actions qui seront relayées par les caisses ;*
- **Pour tout ce qui concerne les chiffres, demandez des statistiques sur toute la région et pas que, ce qui est souvent le cas, sur le département de la CPAM qui organise la CPR**

Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

- *Elle transmet à chaque caisse de la région les décisions prises et informations diffusées en CPR.*
- *Elle rend compte périodiquement de ses travaux à la commission paritaire nationale et lui transmet toute étude et proposition qu'elle juge utile. En cas de désaccord, en particulier, sur l'interprétation des textes de la convention ou de la nomenclature (NGAP ou CCAM), elle interroge la commission paritaire nationale. Elle adresse à la CPN, au cours du dernier trimestre de chaque année, un rapport sur ses activités de l'année en cours.*
- **Les derniers points ne sont pas toujours suivi d'effet, d'où le rôle important de la communication entre représentants régionaux, départementaux et nationaux.**



Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

- **CPR et régulation démographique dans les zones sur-dotées**
- **NOUVEAU** : « *Seuls les dossiers portant sur la dérogation de réduction d'activité définie à l'alinéa 4 du a) de l'article 3.3.3 du présent texte sont examinés en CPR pour avis. Les autres demandes de conventionnements entrant dans les cas de dérogations prévus à l'article 3.3.3 du présent texte ne sont pas soumises à l'avis de la CPR* »
- *Article 3.3.4.b « Cet avis est rendu à la majorité des deux-tiers des membres de la CPR.*
- *A défaut d'avis rendu dans le délai suivant la saisine, celui-ci est réputé rendu favorablement. »*
- **Plus qu'un « état des lieux », nous souhaiterions que soit fait un rapport précis sur les conventionnements, les arrêts d'activités et pour les zones surdotées un rapport sur les dérogations qui ne sont pas passées en CPR. Il faut pouvoir faire remonter aux représentants nationaux ce qui pourrait nous sembler abusif.**

Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

Le règlement intérieur des instances conventionnelles

- **Secrétariat :** *Annexe X - article 2.2 « Le secrétariat de la commission est chargé de transmettre au président de chaque section un relevé de décision de chaque réunion de la commission, par mail, dans les quarante jours suivant la date de réunion de celle-ci. Il est approuvé et signé par les deux présidents de section dans un délai de quinze jours à compter de sa date de transmission. Il est ensuite adressé à chaque membre de la commission »*
- C'est ce CR **validé**, que vous transmettez au syndicat et qui est archivé sur le site dans l'onglet : *Actualités: infos des régions* en accès réservé aux adhérents.
- **La création de commissions électronique :** *« A titre exceptionnel, pour tenir compte des difficultés d'organisation rencontrées (éloignement des représentants de la section professionnelle du lieu d'implantation de l'instance paritaire), les membres de la commission peuvent décider, après accord du président et du vice-président, de se réunir par visio-conférence ou de solliciter l'avis de la commission par courriel.*

Ne pas oublier de faire valoir cette possibilité.

Les instances conventionnelles

Commissions Paritaires Régionales (CPR)

Indemnisation des représentants

- *Annexe X - Article 5 - Indemnisation des membres de la section professionnelle de la commission*
- *Les membres de la section professionnelle de la commission perçoivent une indemnité de vacation de 13C par séance et une indemnité de déplacement, pour leur participation aux réunions de la commission.*
- *L'indemnité de déplacement et de séjour est fixée, lors de la première réunion de la commission, conformément aux modalités prévues pour les conseillers des caisses.*
- *Les mêmes dispositions s'appliquent aux sages-femmes qui participent **aux sous-commissions et aux groupes de travail créés par la commission ainsi qu'à la commission chargée de déterminer les règles de hiérarchisation des actes et prestations.***
- *Les sages-femmes perçoivent également l'indemnité de vacation de **13C en cas de réunion « dématérialisée ».***



Les instances conventionnelles

Unions Régionales des Professionnels de Santé

- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé, instaurées en 2009, par la Loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire), sont les interlocutrices des Agences Régionales de Santé.
- Elles représentent les professionnels de santé exerçant à titre libéral.
- Elles participent à la préparation du Projet Régional de Santé, à l'analyse de l'offre de soins, à l'organisation de l'exercice professionnel concernant la permanence des soins et les nouveaux modes d'exercice.
- **Les membres des URPS sage-femme sont désignés par les syndicats représentatifs (par leur nombre d'adhérents cotisants libéraux) lorsque l'effectif de la profession est inférieur à 20 000. Le nombre de représentants est fonction du nombre de sages-femmes libérales exerçant dans la région dans le cadre du régime conventionnel**
- **La dernière enquête de représentativité date de 2017.**



Communication avec les adhérent.e.s

- L'implication des représentant.e.s syndicaux concerne , selon les instances , des sages-femmes à des niveaux différents : Départemental, Régional et National
- Une des difficultés est de cerner qui est concerné explicitement (toutes des SF, les adhérent.e.s..)
- Obtenir les coordonnées des notre public cible : SFL du département, de la région...
- Difficulté pour les URPS d'obtenir les coordonnées des SF cotisantes. **Problème à étudier au niveau national???**

Les instances conventionnelles: moyens de communication pour les représentant.e.s

Ce qui existe aujourd'hui :

- les réunions de représentants, l'AG, le google groupe des représentants, le lien avec le CA par contact@unssf.org, les webinaires, les lettres d'informations et sur le site : listes des représentants régionaux CPR et URPS , le forum....

Les suggestions pour améliorer cette communication et son efficacité :

- Dans le google groupe, bien faire attention : un sujet par mail en respectant l'objet
- Penser à changer l'objet si on change de sujet
- Penser que lorsque vous écrivez au google groupe des représentants, vous n'écrivez pas au CA.
- Si vous avez des questions urgentes, précises qui concernent une personne en particulier, ou qui demande un arbitrage du CA, mettez contact@unssf.org en copie

Communication avec les adhérent.e.s

- Questions soulevées pendant le Webinaire :
- Peut-on enregistrer une réunion si on est seule sage-femme présente? : Demander l'accord des participants. Importance de prendre ses propres notes (voir de partager ses notes avec les autres sages-femmes si c'est le cas pour les confronter au CR « officiel » de la CPAM. Faire corriger avant de valider.

Communication avec les adhérent.e.s

Comment recruter les sages-femmes pour adhérer au syndicat et/ou pour participer activement à la vie conventionnelle?

Idées:

- **café Maïeutique de Nantes où l'ensemble des SF sont invitées.**
- **Projections cinéma pour parents et/ou SF touchant au thème de la parentalité, la naissance, la sexualité..**



Communication avec les adhérent.e.s

Différence entre syndicat professionnel et syndicat général:

- **UNSSF : syndicat pro représentatif avec vocation d'intervenir dans les relations avec la CNAM (convention).**
- **Le syndicat est consulté sur des sujets très divers touchant à la profession (cadre légal, compétences, rémunérations, plans périnataux, formation continue...).**
- **Ne participe pas aux négociations pour les conditions de travail ni les rémunérations pour les salariés, et donc ne se substitue pas aux « grandes centrales ». Ne représente pas les sages-femmes aux CME ni prud'hommes etc.**

Position compliquée par l'existence de l'Ordre qui demande une cotisation + chère que les syndicats et qui ne devrait intervenir en principe que pour des sujets légaux et disciplinaires.

Lire: <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-03/20210318-11-Tomell-ordres-professions-sante-securite-patients.pdf>

